



REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE
DE CHAMONIX- MONT- BLANC**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Absents dont :
Excusés : 6
Représentés : 5

EXTRAIT**001591****Du Registre des délibérations du Conseil de Communauté**

Le président certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Communauté de communes le **sept juillet deux mille vingt trois** et qu'il n'est pas survenu de réclamation.

Le Président certifie en outre que la convocation du conseil communautaire a été affichée à la porte de la communauté de communes cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Président

Objet : Tarifs de la Taxe de séjour applicable au 1er janvier 2024

L'an 2023, le 29 juin à 18 heures 00, le Conseil de Communauté de la vallée de Chamonix-Mont-Blanc, s'est réuni à au Pôle Culturel de Vallorcine, sous la présidence de M. Eric FOURNIER, Président

Etaient présents :

M. Eric FOURNIER, M. Nicolas EVRARD-BOSSONNEY, Mme Ghislaine BOSSONNEY, M. Jérémie VALLAS, M. Xavier CHANTELOT, M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Karine MIEUSSET, M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN, M. Cédric DESAILLOUD, Mme Isabel LELIEVRE, M. Christophe BOCHATAY, M. Bernard OLLIER, Mme Myriam BOZON, Mme Isabelle MOREAU-PETITJEAN, M. Hervé VILLARD, M. Martial VIOLLET

Etaient représentés :

Mme Charlotte DEMARCHI donne pouvoir à M. Hervé VILLARD, M. Patrick VIALE donne pouvoir à M. Xavier CHANTELOT, Mme Catherine FAVRET donne pouvoir à M. Cédric DESAILLOUD, Mme Aurélie BEAUFOUR donne pouvoir à M. Patrick DEVOUASSOUX, Mme Elodie BAVUZ donne pouvoir à M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Etaient excusés :

Mme Aurore TERMOZ, M. Stéphane LAGARDE, M. François-Xavier LAFFIN, Mme Isabelle MATILLAT, Mme Mary FERRARO, M. Denis DUCROZ

Secrétaire de séance : M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN

Madame Ghislaine BOSSONNEY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle que par délibération du 26/09/2018 et suite à la réforme de la tarification (Loi de Finances pour 2019 du 30/12/2017) applicable à la taxe de séjour.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer pour fixer les tarifs de la taxe de séjour qui seront applicables sur la Vallée de Chamonix Mont-Blanc au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Communautaire est ainsi appelé à :

ETUDIER les tarifs 2024 selon la grille ci-dessous :

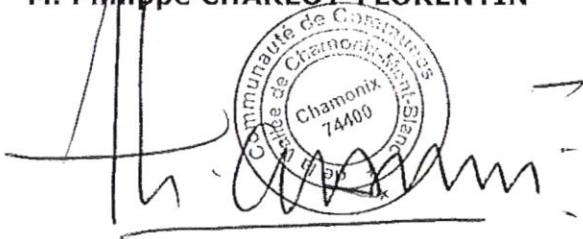
Catégories d'hébergement	<u>VALLEE</u> <u>CHAMONIX</u> <u>2024</u> Tarif par personne et par Nuitée
Palaces	4,60€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,30€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,50€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	1,00€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,80€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20€
EXONERATIONS	
PERSONNES MINEURES	
TITULAIRES D'UN CONTRAT DE TRAVAIL SAISONNIER DANS LA COMMUNE	
PERSONNES BENEFICIANT D'UN HEBERGEMENT D'URGENCE OU D'UN RELOGEMENT TEMPORAIRE	

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré, et à l'unanimité :**

- **FIXE** les tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2024 tels que précisés ci-dessus.
- **RECONDUIT** le taux de 5% applicable au coût par personne de la nuitée hors taxe dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **PRECISE** que tous les hébergements marqués (épis Gîtes de France®, label Clévacances®, label accueil paysan, etc...) dès l'instant où ils ne font pas l'objet d'un classement en étoiles prévu par le code du tourisme sont taxés selon le taux adopté par la collectivité applicable aux hébergements en attente de classement ou sans classement.
- **RECONDUIT** la périodicité et les dates limites des déclarations et versements comme suit :
 - Hôtels et Résidences de Tourisme : chaque mois et au plus tard le 15 du mois suivant,
 - Campings : 1 fois par an au plus tard le 31 octobre,
 - Toutes les autres catégories (meublés, gîtes, villages vacances,
 - Comités d'entreprise, chambres d'hôte) : 2 fois par an au plus tard le 31 mai, pour la saison d'hiver et le 15 novembre pour la saison d'été.
 - (les dates limites déterminent l'application éventuelle des intérêts légaux de retard).
- **PRECISE** que la date d'application de ces tarifs est au 1er janvier 2024,
- **MAINTIENT** la période de perception à l'année (du 1er janvier au 31 décembre)

Ainsi fait et délibéré,
Au registre suivent les signatures,
Pour extrait conforme,

**Le secrétaire de séance,
M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN**



Handwritten signature of M. Philippe CHARLOT-FLORENTIN over a circular official stamp of the Communauté de Communes Vallées de Chamonix-Mont-Blanc, Chamonix 74400.

**Le Président,
Eric FOURNIER.**



Handwritten signature of Eric FOURNIER over a circular official stamp of the Communauté de Communes Vallées de Chamonix-Mont-Blanc, Chamonix 74400.

**Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en préfecture le :
Notifié ou publié le :**